

## Code de déontologie Massages-bien-être

Conformément au code de déontologie de la profession, le praticien en pratiques Corporelles de bien-être s'engage à respecter les règles de confidentialité, l'intégrité, les valeurs et croyances, ainsi que la liberté de la personne reçue.

- Le praticien doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose.
- Il ne doit pas entreprendre des prestations pour lesquelles il n'est pas suffisamment préparé ou formé.
- Si le praticien évalue que son client en a besoin, il doit le diriger vers un thérapeute adéquat.
- Le praticien doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur du client, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.
- Il doit s'ajuster aux besoins pudiques du client et respecter son droit de garder les vêtements que celui-ci désire lors de la prestation.
- Le praticien doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.
- Le praticien s'engage à présenter uniquement les titres et les compétences réelles qu'il possède.
- Le praticien n'a pas à refuser de fournir ses prestations à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de religion.
- Le praticien s'abstient de toutes pratiques ou relations sexuelles avec l'utilisateur.
- Le praticien ne doit pas être impudique et il doit se présenter convenablement vêtu dans - l'exercice de son travail et ce, peu importe le lieu où il pratique.
- Le praticien s'engage à ne pas solliciter, promouvoir ou utiliser des substances ou des drogues de quelque nature que ce soit, à n'importe quel moment, comme complément à sa pratique.
- Le praticien s'engage à ne pas créer un climat de dépendance affective, à ne pas emmener son client sur le chemin de ses éventuelles appartenances.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date :

Signature :